

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de RUFFIEUX**  
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry  
**SEANCE DU 03 MARS 2026**

République Française

**DCM 2026-03-08**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 14  
Conseillers présents : 12  
Conseillers absents : 02  
Procurations : 00  
Votants : 12**

**L'an deux mille vingt-six et le trois mars à dix-huit heures trente minutes,** le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 23 février 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

**Étaient présents :** Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Isabelle GAUCHER, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Patrick L'HOSPITAL, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Christiane MOUCHET, Pierre Yves PASQUALI et Patrick SALA.

**Absents :** Nicolas BURDET et Stéphanie QUINSON.

**Pouvoirs :** Néant

**Secrétaire de séance : Fabienne CAGNON**

Autorisation de signature de l'avenant N°02 à la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 19 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- **approuve** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Fabienne CAGNON



Le Maire,  
Olivier ROGNARD

